

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 21 mai 2024		
Date d'affichage : le 28 mai 2024		

Séance du vingt-sept mai deux mille vingt quatre à vingt heures trente

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20240527-D2024_36-DE

D/2024-79
S²LO VFB

DELIBERATION

N° 2024.36

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 27 mai 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Madame BELLINI

Subventions en nature aux associations (Prêt de locaux) 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-7 et L2313-1
VU le BP 2024 de la ville
VU l'avis favorable de la commission vie associative

Madame le Maire rappelle que le prêt de locaux aux associations est une prestation en nature, considérée comme un concours attribué par la ville, au même titre que les subventions.

A ce titre, les associations qui souhaitent bénéficier de l'aide de la ville, doivent transmettre un dossier de demande de subvention.

En l'absence de ces pièces, la commune ne peut donner suite aux demandes.

Madame le Maire présente la liste des associations ayant fait des demandes.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} : Valide la liste des associations qui bénéficient de prêt de locaux, présentée ci-dessous :

- Captain Croche
- Dama yoga
- Dance music et compagnie
- Geek on grass
- I'm teaching
- Karaté marne la vallée
- Khone Taekwondo val d'Europe
- Krav maga val d'Europe
- La Magny des jeux
- Les arts du cirque
- Les jumeaux magiciens
- Relais petite enfance du val d'Europe
- Sophrologie et bien-être
- Team advance
- Saints
- Wednesday School
- Magny yoga
- Val d'Europe Oxygène
- Ecole de musique Marne et Gondoire
- Mont-calme
- Gr Val d'Europe
- FCMH
- FFA 77
- Judo club Val d'Europe
- MCS Fitness
- Rocher d'Escalade du Val d'Europe
- Val d'Europe badminton
- Val d'Europe Esbly Coupvray volley ball
- Basket club(VEMBC)
- AMAP le petit pâtisson
- Atelier de paix
- Ecole de danse de Magny le Hongre
- Move and movies
- Navi model club Val d'Europe
- Phoenix seniors
- Question pour un champion Val d'Europe
- Siamsa
- Excellart
- Chalana Satre Khmer

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire des locaux, avec les Présidents d'associations qui ont présenté un dossier complet et recevable.

ARTICLE 3 : Rappelle que les associations doivent impérativement fournir les pièces comptables relatives à leur situation financière, comptable et fiscale. Un état à jour des statuts est nécessaire. Un bilan et projet d'activité présentant l'intérêt des activités pour la population sont à présenter.

ARTICLE 4 : En l'absence du respect de l'article 3, le Maire ne pourra autoriser le prêt de locaux et les associations n'auront plus de droit sur l'utilisation des locaux et équipements communaux

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Président des associations
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.